

Envoyé en préfecture le 27/09/2024 Reçu en préfecture le 27/09/2024

Publié le

ID: 056-225600014-20240926-DGAR2024\_09A-AR

Publié en ligne le 27/09/2024

# DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE RESSOURCES

DIRECTION DES FINANCES ET DES ACHATS

DGAR2024\_09A Dossier suivi par : Isabelle DAVID – tél. 02 97 54 81 31 isabelle.david@morbihan.fr

## **ARRETE**

portant nomination de mandataires à la régie de recettes et d'avances instituée auprès de la direction générale adjointe des solidarités sur le secteur du Morbihan (n°201)

## LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU en date du 13 août 2014, l'arrêté portant création d'une régie de recettes et d'avances instituée auprès de la direction générale des interventions sanitaires et sociales sur le secteur de Vannes,

VU en date du 3 avril 2023, l'arrêté portant modification de la régie de recettes et d'avances instituée auprès de la direction générale des interventions sanitaires et sociales sur le secteur du Morbihan,

VU en date du 3 septembre 2024, la demande de la chef de pôle financier famille et solidarités,

VU l'avis conforme du responsable du service de gestion comptable de Vannes en date du 4 septembre 2024,

## ARRETE

# Article 1er -

Madame Amélie DELAUNAY et Monsieur Gilles SALAUN sont nommés, pour la période du 6 au 30 septembre 2024, mandataires de la régie de recettes et d'avances instituée auprès de la direction générale adjointe des solidarités sur le secteur du Morbihan pour le compte et sous la responsabilité du régisseur avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

## Article 2 -

Les mandataires ne doivent pas percevoir de sommes et payer des dépenses pour des produits et des charges autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du code pénal.

Ils doivent les payer ou les encaisser selon les modes de paiement prévus par l'acte constitutif de la régie.

Envoyé en préfecture le 27/09/2024 Reçu en préfecture le 27/09/2024

Publié le

#### Article 3 -

Les mandataires sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction interme 10:056-225600014-20240926-DGAR2024\_09A-AR du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités publié en ligne le 27/09/2024 territoriales et de leurs établissements publics.

## Article 4 -

Le président du conseil départemental et le responsable du service de gestion comptable de Vannes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vannes, le 26 Septembre 224

LE REGISSEUR

(Précédée de la formule manuscrite « Vu pour acceptation »)

Vu pour acceptation

**Nicolas LE COUVIOUR** 

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Pour le président du conseil départemental et par délégation le directeur général des services,

**Antoine LAFARGUE** 

### LE MANDATAIRE SUPPLEANT

(Précédée de la formule manuscrite « *Vu pour acceptation* »)

UI ALLED

Stéphanie BOULE

LES MANDATAIRES

(Précédée de la formule manuscrite « Vu pour acceptation »)

Un pour acceptation

**Amélie DELAUNAY** 

Gilles SALAUN

Un por acceptation